

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ÉDITION DU 30 AVRIL 2020

---

## DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

*Arrêté préfectoral N° 2020/155 du 30 avril 2020* portant délégation de signature à Madame Sonia DELAUNAY Directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Metz, par intérim

*Arrêté préfectoral N° 2020/156 du 30 avril 2020* portant délégation de signature à Madame Sonia DELAUNAY Directrice interrégionale des douanes et droits indirects, par intérim, à Metz en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional

*Arrêté préfectoral N° 2020/157 du 30 avril 2020* portant délégation de signature à Mme Sonia DELAUNAY, Directrice Interrégionale des douanes et droits indirects par intérim à Metz en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

*Arrêté préfectoral N° 2020/158 du 30 avril 2020* portant délégation de signature à Monsieur Denis MARTINEZ Directeur interrégional des douanes et droits indirects à Metz

*Arrêté préfectoral N° 2020/159 du 30 avril 2020* portant délégation de signature à Monsieur Denis MARTINEZ, Directeur interrégional des douanes et droits indirects à Metz en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

*Arrêté préfectoral N° 2020/160 du 30 avril 2020* portant délégation de signature à Monsieur Denis MARTINEZ, Directeur interrégional des douanes et droits indirects à Metz en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/155**

**portant délégation de signature à**

**Madame Sonia DELAUNAY**  
**Directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Metz, par intérim**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST**  
**PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST**  
**PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**  
**CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE**  
**CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment dans son article 79 ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- VU le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté ministériel du 24/04/2020 portant nomination de Mme Sonia DELAUNAY en qualité de Directrice interrégionale des douanes et des droits indirects, à Metz, par intérim à compter du 1er mai 2020 jusqu'à la désignation du nouveau titulaire des fonctions ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Sonia DELAUNAY, Directrice Interrégionale des douanes et droits indirects par intérim à Metz à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est également donnée à Mme Sonia DELAUNAY, Directrice Interrégionale des douanes et droits indirects par intérim à Metz, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 40 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués aux préfets de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

**ARTICLE 3** : Madame Sonia DELAUNAY, Directrice Interrégionale des douanes et droits indirects par intérim à Metz peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Interrégional des douanes et droits indirects à Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 30 avril 2020

La Préfète ,

*signé* : Josiane CHEVALIER



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/156**

**portant délégation de signature à**

**Madame Sonia DELAUNAY**  
**Directrice interrégionale des douanes et droits indirects, par intérim, à Metz**

**En qualité de responsable de**  
**budget opérationnel de programme régional**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST**  
**PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST**  
**PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**  
**CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE**  
**CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2007- 1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté ministériel du 24/04/2020 portant nomination de Mme Sonia DELAUNAY, Directrice Interrégionale des douanes et droits indirects par intérim à Metz, à compter du 1er mai 2020 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Sonia DELAUNAY, Directrice Interrégionale des douanes et droits indirects par intérim à Metz à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :  
**n° 302 : Facilitation et sécurisation des échanges**
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

**ARTICLE 2** : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**ARTICLE 3** : Mme Sonia DELAUNAY, Directrice Interrégionale des douanes et droits indirects par intérim à Metz, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

**ARTICLE 4** : Le Directeur interrégional des douanes et des droits indirects à Metz, responsable de budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 30 avril 2020

La Préfète,

*signé* : Josiane CHEVALIER

## ANNEXE

### **M . LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES DOUANES**

*A titre indicatif, les actions pouvant connaître des modifications en cours d'années.*

#### **BOP REGIONAUX POUR LESQUELS M. LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES DOUANES EST RESPONSABLE D'UO INTERREGIONALES :**

**Mission : Gestion des finances publiques et des ressources humaines**  
**Programme : n° 302 Facilitation et sécurisation des échanges**  
**BOP interrégional : Facilitation et sécurisation des échanges**

#### **Responsable BOP et UO interrégionale : DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES**

##### **Actions :**

- 1 : Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises (titres 2,3,5)
- 2 : Lutte contre la grande fraude douanière (titres 2,3,5)
- 3 : Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen (titres 2,3,5)
- 4 : Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement (titres 2,3,5)
- 5 : Encadrement des filières économiques soumises à régulation fiscale (titres 2,3,5)
- 6 : Soutien des services opérationnels (titres 2,3,5)



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 /157**

**portant délégation de signature à**

**Mme Sonia DELAUNAY, Directrice Interrégionale des douanes et  
droits indirects par intérim à Metz**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,  
responsable d'unité opérationnelle**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 24/04/2020 portant nomination de Mme Sonia DELAUNAY, Directrice Interrégionale des douanes et droits indirects par intérim à Metz à compter du 1er mai 2020 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Sonia DELAUNAY, Directrice Interrégionale des douanes et droits indirects par intérim à Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP régionaux suivants :

### **n° 302 : Facilitation et sécurisation des échanges**

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Mme Sonia DELAUNAY, Directrice Interrégionale des douanes et droits indirects par intérim à Metz, à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à Mme Sonia DELAUNAY, Directrice Interrégionale des douanes et droits indirects par intérim à Metz, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

**ARTICLE 4** : Mme Sonia DELAUNAY, Directrice Interrégionale des douanes et droits indirects par intérim à Metz, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

**ARTICLE 5** : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 6** : Le Directeur interrégional des douanes et des droits indirects à Metz, responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques Grand Est et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 30 avril 2020

La Préfète,

*signé* : Josiane CHEVALIER

## ANNEXE

### **M . LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES DOUANES**

*A titre indicatif, les actions pouvant connaître des modifications en cours d'années.*

#### **BOP REGIONAUX POUR LESQUELS M. LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES DOUANES EST RESPONSABLE D'UO INTERREGIONALES :**

**Mission : Gestion des finances publiques et des ressources humaines**  
**Programme : n° 302 Facilitation et sécurisation des échanges**  
**BOP interrégional : Facilitation et sécurisation des échanges**

#### **Responsable BOP et UO interrégionale : DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES**

##### **Actions :**

- 1 : Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises (titres 2,3,5)
- 2 : Lutte contre la grande fraude douanière (titres 2,3,5)
- 3 : Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen (titres 2,3,5)
- 4 : Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement (titres 2,3,5)
- 5 : Encadrement des filières économiques soumises à régulation fiscale (titres 2,3,5)
- 6 : Soutien des services opérationnels (titres 2,3,5)



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/158**

**portant délégation de signature à**

**Monsieur Denis MARTINEZ**  
**Directeur interrégional des douanes et droits indirects à Metz**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST**  
**PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST**  
**PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**  
**CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE**  
**CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment dans son article 79 ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- VU le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2020 portant nomination de M Denis MARTINEZ en qualité de Directeur interrégional des douanes et des droits indirects, à Metz, à compter du 1er juillet 2020 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Denis MARTINEZ, Directeur Interrégional des douanes et droits indirects à Metz à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est également donnée à M. Denis MARTINEZ , Directeur Interrégional des douanes et droits indirects à Metz, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 40 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués aux préfets de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

**ARTICLE 3** : M. Denis MARTINEZ, Directeur Interrégional des douanes et droits indirects à Metz peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État.

**ARTICLE 4** : La présente délégation de signature prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Interrégional des douanes et droits indirects à Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 30 avril 2020

La Préfète ,

*signé* : Josiane CHEVALIER



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/159**

**portant délégation de signature à**

**Monsieur Denis MARTINEZ ,  
Directeur interrégional des douanes et droits indirects à Metz**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,  
responsable d'unité opérationnelle**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 24/04/2020 portant nomination de M Denis MARTINEZ en qualité de Directeur interrégional des douanes et des droits indirects, à Metz, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Denis MARTINEZ , Directeur interrégional des douanes et des droits indirects à Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP régionaux suivants :

### **n° 302 : Facilitation et sécurisation des échanges**

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à M. Denis MARTINEZ , Directeur interrégional des douanes et des droits indirects à Metz à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à M. Denis MARTINEZ , Directeur interrégional des douanes et des droits indirects à Metz, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

**ARTICLE 4** : M Denis MARTINEZ , Directeur interrégional des douanes et des droits indirects à Metz, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

**ARTICLE 5** : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 6** : La présente délégation de signature prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**ARTICLE 7** : Le Directeur interrégional des douanes et des droits indirects à Metz , responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques Grand Est et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 30 avril 2020

La Préfète,

*signé* : Josiane CHEVALIER

## ANNEXE

### **M . LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES DOUANES**

*A titre indicatif, les actions pouvant connaître des modifications en cours d'années.*

#### **BOP REGIONAUX POUR LESQUELS M. LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES DOUANES EST RESPONSABLE D'UO INTERREGIONALES :**

**Mission : Gestion des finances publiques et des ressources humaines**  
**Programme : n° 302 Facilitation et sécurisation des échanges**  
**BOP interrégional : Facilitation et sécurisation des échanges**

#### **Responsable BOP et UO interrégionale : DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES**

##### **Actions :**

- 1 : Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises (titres 2,3,5)
- 2 : Lutte contre la grande fraude douanière (titres 2,3,5)
- 3 : Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen (titres 2,3,5)
- 4 : Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement (titres 2,3,5)
- 5 : Encadrement des filières économiques soumises à régulation fiscale (titres 2,3,5)
- 6 : Soutien des services opérationnels (titres 2,3,5)



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/160**

**portant délégation de signature à**

**Monsieur Denis MARTINEZ,  
Directeur interrégional des douanes et droits indirects à Metz**

**En qualité de responsable de  
budget opérationnel de programme régional**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2007- 1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté ministériel du 24/04/2020 portant nomination de M Denis MARTINEZ en qualité de Directeur interrégional des douanes et des droits indirects, à Metz, à compter du 1er juillet 2020 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Denis MARTINEZ , Directeur interrégional des douanes et des droits indirects à Metz, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :  
**n° 302 : Facilitation et sécurisation des échanges**
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

**ARTICLE 2** : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**ARTICLE 3** : M Denis MARTINEZ, Directeur interrégional des douanes et des droits indirects à Metz, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

**ARTICLE 4** : La présente délégation de signature prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**ARTICLE 5** : Le Directeur interrégional des douanes et des droits indirects à Metz , responsable de budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 30 avril 2020

La Préfète,

*signé* : Josiane CHEVALIER

## ANNEXE

### **M . LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES DOUANES**

*A titre indicatif, les actions pouvant connaître des modifications en cours d'années.*

#### **BOP REGIONAUX POUR LESQUELS M. LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES DOUANES EST RESPONSABLE D'UO INTERREGIONALES :**

**Mission : Gestion des finances publiques et des ressources humaines**  
**Programme : n° 302 Facilitation et sécurisation des échanges**  
**BOP interrégional : Facilitation et sécurisation des échanges**

#### **Responsable BOP et UO interrégionale : DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES**

##### **Actions :**

- 1 : Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises (titres 2,3,5)
- 2 : Lutte contre la grande fraude douanière (titres 2,3,5)
- 3 : Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen (titres 2,3,5)
- 4 : Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement (titres 2,3,5)
- 5 : Encadrement des filières économiques soumises à régulation fiscale (titres 2,3,5)
- 6 : Soutien des services opérationnels (titres 2,3,5)